

COMMUNE DE HESPERANGE



QUATRIEME MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL LOCALITÉ DE ITZIG OEKO-CENTER HESPERANGE

28 FEVRIER 2026



DEWEYMULLER



Maître d'ouvrage

Administration communale de Hesperange
474, route de Thionville
L-5886 Hesperange
Téléphone +352 36 08 08 - 2005
Téléfax +352 36 07 40
www.hesperange.lu



Maître d'oeuvre

Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner
12, rue des Girondins
L-1626 Luxembourg
Téléphone +352 263 858-1
info@deweymuller.com
www.deweymuller.com

DEWEYMULLER

Numéro du projet	2601_4MO_DM	
Auteurs	Noms	Dates
Mise en place	mk	28 mars 2026
Contrôle	cm	28 mars 2026

CONTENU DU DOSSIER

Introduction

Plan d'aménagement général

Partie graphique coordonnée - ind. f - du 28 mars 2026

Partie graphique non coordonnée - ind. e - du 28 mars 2026

Fiches de présentation - ind. f - du 28 mars 2026

Protocole de conformité

Annexes

CD avec l'ensemble des documents

La commune de Hesperange prévoit une extension de la zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) existante afin de régulariser l'exploitation de l'OEKO-CENTER. La partie nord-est de la parcelle concernée doit être transformée d'une zone verte en zone destinée à être urbanisée. Un chemin imperméabilisé doit y être aménagé. Celui-ci permettra de relier l'exploitation au chemin agricole adjacent au nord-est.

Le terrain est d'ores et déjà entièrement clôturé et en grande partie imperméabilisé. Les zones imperméabilisées comprennent les deux bâtiments et l'entrée de l'exploitation, le parking ainsi qu'une zone de stockage ouverte. Dans la partie nord-est du terrain se situent d'autres zones de stockage ouvertes, qui ne sont toutefois que partiellement imperméabilisées (gravier et pierre) ou non imperméabilisées.

De nombreux bosquets (arbres et arbustes) se trouvent en bordure du terrain ainsi qu'entre la partie nord-est de la zone d'aménagement et d'équipements publics existante et de la zone verte. La lisière de forêt au nord du terrain est constituée principalement de chênes et de charmes.

La parcelle concernée est située partiellement en dehors des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées, en zone agricole, et devra être reclassée en zone BEP par le biais d'une modification du PAG.

En contrepartie une partie de la zone BEP sera reclassée en zone agricole.

La partie écrite reste inchangée.

Selon le Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général, dans le cas d'une modification d'un plan d'aménagement général élaboré selon la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, l'étude préparatoire peut être limitée aux éléments sur lesquels la modification projetée a un impact direct.

La présente modification n'a pas d'impact sur l'étude préparatoire.

Selon le Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune, les orientations fondamentales du plan d'aménagement général doivent être reprises dans la fiche de présentation en annexe.

En tenant compte de certaines mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement (séquence ERC), des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la *loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* ne sont pas prévisibles à travers la mise en oeuvre du projet.

(Oeko-Bureau: Strategische Umweltprüfung, Phase 1 - Umwelterheblichkeitsprüfung für die geplante Modifikation des Plan d'Aménagement Général (PAG) der Gemeinde Hesperange im Bereich des OEKO-CENTERS, Version vom 16. Mai 2025).

Cet avis est partagé par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à condition d'inscrire la conservation des biotopes dans le PAG, ce qui a été fait moyennant un reclassement d'une partie de la zone BEP en zone verte AGR ainsi que l'introduction d'une servitude « urbanisation » - éléments naturels et l'indication d'habitats protégées Art 17 et 21.

(Voir avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 16 juin 2025).

Figure 3 - Extrait du Plan d'aménagement général - Situation avant la présente modification



